



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2019-079

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2019

Sommaire

DDCS86

86-2019-07-19-007 - Arrêté 087 modifiant l'arrêté 2014/DDCS/PECAD/38 du 12 juin 2014 portant agrément de Madame Marie-Agnès BLAUDEAU en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel (2 pages)	Page 4
86-2019-07-19-010 - Arrêté 088 modifiant l'arrêté 2014/DDCS/PECAD/35 du 12 juin 2014 portant agrément de Madame Catherine DEVERSON en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel (2 pages)	Page 7
86-2019-07-19-011 - Arrêté 089 modifiant l'arrêté 2011/DDCS/PECAD/57 du 24 août 2011 portant agrément de Madame Sandrine LAFOND en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel (2 pages)	Page 10
86-2019-07-19-012 - Arrêté 090 modifiant l'arrêté 2014/DDCS/PECAD/37 du 12 juin 2014 portant agrément de Madame Jocelyne TRIFFAUT en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel (2 pages)	Page 13
86-2019-07-19-008 - Arrêté 091 modifiant l'arrêté 2016/DDCS/PECAD/111 du 20 décembre 2016 portant agrément de Mme Hélène COUVRAT en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel (2 pages)	Page 16
86-2019-07-19-009 - Arrêté 092 modifiant l'arrêté 2011/DDCS/PECAD/74 du 15 novembre 2011 portant agrément de Madame Françoise DENIZET en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel (2 pages)	Page 19

DDT 86

86-2019-07-24-005 - Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-391 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé : ECF CERCA. (2 pages)	Page 22
86-2019-07-24-004 - Instituant des réserves de chasse et de faune sauvage sur le domaine public fluvial de l'Etat pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2028 (4 pages)	Page 25

Direction départementale des territoires

86-2019-07-26-001 - actualisant dans le département de la Vienne les loyers minima et maxima des terres et des bâtiments d'exploitation sur la base de l'indice national des fermages constaté en 2019 (2 pages)	Page 30
86-2019-07-24-003 - AP 2019 DDT SEB 394 Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin de la Creuse, dans le département de la Vienne (4 pages)	Page 33
86-2019-07-25-001 - AP 2019 DDT SEB 396 Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin versant de la Charente Amont dans le département de la Vienne. (8 pages)	Page 38

86-2019-07-25-002 - AP 2019 DDT SEB 397 Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin de la Gartempe et de l'Anglin, dans le département de la Vienne. (4 pages)	Page 47
PREFECTURE de la VIENNE	
86-2019-07-24-002 - A R R E T E n° 2019-DCL-BER-363 en date du 24.07.19 modifiant l'arrêté n°2019-DCL-BER-179 en date du 22 mars 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne (8 pages)	Page 52
86-2019-07-25-003 - Arrêté 2019 CAB 367 du 25 juillet 2019 portant interdiction temporaire d'occupation : - du rond point positionné sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de l'Écorcerie sur la commune de Croutelle, et du péage de la sortie n°30 de l'A10 « Poitiers sud » situé sur la commune de Fontaine le comte, desservi par le-dit rond-point ; - du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points ; - du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtellerault (2 pages)	Page 61
86-2019-07-24-001 - Arrêté n°2019 CAB 361 du 24 juillet 2019 portant autorisation d'appel à la générosité publique du Fonds de dotation dénommé "Aliénor - CHU de Poitiers" (2 pages)	Page 64
UT DIRECCTE	
86-2019-07-23-005 - Avenant 1 à l'arrêté d'agrément du 31/03/2017 AM HOME SERVICES (2 pages)	Page 67
86-2019-07-23-003 - Cessation d'activité Alexis LAURET (1 page)	Page 70
86-2019-07-23-004 - Récépissé de déclaration modificative SARL A2MICILE (2 pages)	Page 72
86-2019-07-23-006 - Récépissé de déclaration modificative SARL AM HOME SERVICES (2 pages)	Page 75

DDCS86

86-2019-07-19-007

Arrêté 087 modifiant l'arrêté 2014/DDCS/PECAD/38 du
12 juin 2014 portant agrément de Madame Marie-Agnès
BLAUDEAU en qualité de mandataire judiciaire à la
protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
PÔLE ÉGALITÉ DES CHANCES ET ACCÈS AUX
DROITS

ARRÊTÉ n° 2019/DDCS/PECAD/087

en date du **19** **JUIL.** 2019

modifiant l'arrêté n°2014/DDCS/PECAD/38 du 12 juin 2014 portant agrément de Madame Marie-Agnès BLAUDEAU en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-1 à L.471-9, L.472-1 à L.472-4, D. 471-1 à D.471-4, R.472-1 à R.472-3, D.472-5-2, D.472-5-3 à R.472-7 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales arrêté le 19 janvier 2015 par la préfète de l'ex région Poitou-Charentes pour la période 2015-2019, modifié par les arrêtés du 4 novembre 2016 et du 15 novembre 2017 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n°2014/DDCS/PECAD/38 du 12 juin 2014 portant agrément de Madame Marie-Agnès BLAUDEAU en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel ;

Considérant qu'il résulte des dispositions du code de l'action sociale et des familles que l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs est départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : à l'article 1 de l'arrêté n°2014/DDCS/PECAD/38 du 12 juin 2014 portant agrément de Madame Marie-Agnès BLAUDEAU en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel, les mots « dans le ressort du tribunal d'instance de Poitiers » sont remplacés par « dans le département de la Vienne ».

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Vienne, soit hiérarchique auprès du ministre en charge des affaires sociales dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers, également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

1/2

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du département de la Vienne et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame BLAUDEAU et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vienne.

Fait à Poitiers, le **19** JUIL. 2019

La Préfète,
Isabelle DILHAC



2/2

DDCS86

86-2019-07-19-010

Arrêté 088 modifiant l'arrêté 2014/DDCS/PECAD/35 du
12 juin 2014 portant agrément de Madame Catherine
DEVERSON en qualité de mandataire judiciaire à la
protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
PÔLE ÉGALITÉ DES CHANCES ET ACCÈS AUX
DROITS

ARRÊTÉ n° 2019/DDCS/PECAD/088

en date du **19 JUIL. 2019**

modifiant l'arrêté n°2014/DDCS/PECAD/35 du 12 juin 2014 portant agrément de Madame Catherine DEVERSON en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-1 à L.471-9, L.472-1 à L.472-4, D. 471-1 à D.471-4, R.472-1 à R.472-3, D.472-5-2, D.472-5-3 à R.472-7 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales arrêté le 19 janvier 2015 par la préfète de l'ex région Poitou-Charentes pour la période 2015-2019, modifié par les arrêtés du 4 novembre 2016 et du 15 novembre 2017 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n°2014/DDCS/PECAD/35 du 12 juin 2014 portant agrément de Madame Catherine DEVERSON en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel ;

Considérant qu'il résulte des dispositions du code de l'action sociale et des familles que l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs est départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : à l'article 1 de l'arrêté n°2014/DDCS/PECAD/35 du 12 juin 2014 portant agrément de Madame Catherine DEVERSON en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel, les mots « dans le ressort du tribunal d'instance de Poitiers » sont remplacés par « dans le département de la Vienne ».

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Vienne, soit hiérarchique auprès du ministre en charge des affaires sociales dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers, également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

1/2

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du département de la Vienne et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame DEVERSON et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 19 JUIL. 2019

La Préfète,
Isabelle DILHAC



2/2

DDCS86

86-2019-07-19-011

Arrêté 089 modifiant l'arrêté 2011/DDCS/PECAD/57 du
24 août 2011 portant agrément de Madame Sandrine
LAFOND en qualité de mandataire judiciaire à la
protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
PÔLE ÉGALITÉ DES CHANCES ET ACCÈS AUX
DROITS

ARRÊTÉ n° 2019/DDCS/PECAD/089

en date du **19** JUIL. 2019

modifiant l'arrêté n°2011/DDCS/PECAD/057 du 24 août 2011 portant agrément de Madame Sandrine LAFOND en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-1 à L.471-9, L.472-1 à L.472-4, D. 471-1 à D.471-4, R.472-1 à R.472-3, D.472-5-2, D.472-5-3 à R.472-7 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales arrêté le 19 janvier 2015 par la préfète de l'ex région Poitou-Charentes pour la période 2015-2019, modifié par les arrêtés du 4 novembre 2016 et du 15 novembre 2017 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n°2011/DDCS/PECAD/057 du 24 août 2011 portant agrément de Madame Sandrine LAFOND en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel ;

Considérant qu'il résulte des dispositions du code de l'action sociale et des familles que l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs est départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : à l'article 1 de l'arrêté n°2011/DDCS/PECAD/057 du 24 août 2011 portant agrément de Madame Sandrine LAFOND en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel, les mots « dans le ressort du tribunal d'instance de Poitiers » sont remplacés par « dans le département de la Vienne ».

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Vienne, soit hiérarchique auprès du ministre en charge des affaires sociales dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers, également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

1/2

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du département de la Vienne et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame LAFOND et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vienne.

Fait à Poitiers, le **19** JUIL. 2019

La Préfète,
Isabelle DILHAC



2/2

DDCS86

86-2019-07-19-012

Arrêté 090 modifiant l'arrêté 2014/DDCS/PECAD/37 du
12 juin 2014 portant agrément de Madame Jocelyne
TRIFFAUT en qualité de mandataire judiciaire à la
protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
PÔLE ÉGALITÉ DES CHANCES ET ACCÈS AUX
DROITS

ARRÊTÉ n° 2019/DDCS/PECAD/090

en date du **19 JUIL. 2019**

modifiant l'arrêté n°2014/DDCS/PECAD/37 du 12 juin 2014 portant agrément de Madame Jocelyne TRIFFAUT en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-1 à L.471-9, L.472-1 à L.472-4, D. 471-1 à D.471-4, R.472-1 à R.472-3, D.472-5-2, D.472-5-3 à R.472-7 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales arrêté le 19 janvier 2015 par la préfète de l'ex région Poitou-Charentes pour la période 2015-2019, modifié par les arrêtés du 4 novembre 2016 et du 15 novembre 2017 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n°2014/DDCS/PECAD/37 du 12 juin 2014 portant agrément de Madame Jocelyne TRIFFAUT en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel ;

Considérant qu'il résulte des dispositions du code de l'action sociale et des familles que l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs est départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : à l'article 1 de l'arrêté n°2014/DDCS/PECAD/37 du 12 juin 2014 portant agrément de Madame Jocelyne TRIFFAUT en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel, les mots « dans le ressort du tribunal d'instance de Poitiers » sont remplacés par « dans le département de la Vienne ».

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Vienne, soit hiérarchique auprès du ministre en charge des affaires sociales dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers, également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

1/2

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du département de la Vienne et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame TRIFFAUT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 9 JUIL. 2019

La Préfète,
Isabelle DILHAC



2/2

DDCS86

86-2019-07-19-008

Arrêté 091 modifiant l'arrêté 2016/DDCS/PECAD/111 du
20 décembre 2016 portant agrément de Mme Hélène
COUVRAT en qualité de mandataire judiciaire à la
protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
PÔLE ÉGALITÉ DES CHANCES ET ACCÈS AUX
DROITS

ARRÊTÉ n° 2019/DDCS/PECAD/091

en date du **9 JUIL. 2019**

modifiant l'arrêté n°2016/DDCS/PECAD/111 du 20 décembre 2016 portant agrément de Madame Hélène COUV RAT en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-1 à L.471-9, L.472-1 à L.472-4, D. 471-1 à D.471-4, R.472-1 à R.472-3, D.472-5-2, D.472-5-3 à R.472-7 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales arrêté le 19 janvier 2015 par la préfète de l'ex région Poitou-Charentes pour la période 2015-2019, modifié par les arrêtés du 4 novembre 2016 et du 15 novembre 2017 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n°2016/DDCS/PECAD/111 du 20 décembre 2016 portant agrément de Madame Hélène COUV RAT en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel ;

Considérant qu'il résulte des dispositions du code de l'action sociale et des familles que l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs est départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : à l'article 1 de l'arrêté n°2016/DDCS/PECAD/111 du 20 décembre 2016 portant agrément de Madame Hélène COUV RAT en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel, les mots « dans le ressort du tribunal d'instance de Poitiers » sont remplacés par « dans le département de la Vienne ».

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Vienne, soit hiérarchique auprès du ministre en charge des affaires sociales dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers, également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

1/2

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du département de la Vienne et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame COUVRAT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 19 JUIL. 2019

La Préfète,
Isabelle DILHAC

2/2

DDCS86

86-2019-07-19-009

Arrêté 092 modifiant l'arrêté 2011/DDCS/PECAD/74 du
15 novembre 2011 portant agrément de Madame Françoise
DENIZET en qualité de mandataire judiciaire à la
protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

PÔLE ÉGALITÉ DES CHANCES ET ACCÈS AUX
DROITS

ARRÊTÉ n° 2019/DDCS/PECAD/092

en date du 19 JUIL. 2019

modifiant l'arrêté n°2011/DDCS/PECAD/074 du 15 novembre 2011 portant agrément de Madame Françoise DENIZET en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-1 à L.471-9, L.472-1 à L.472-4, D. 471-1 à D.471-4, R.472-1 à R.472-3, D.472-5-2, D.472-5-3 à R.472-7 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales arrêté le 19 janvier 2015 par la préfète de l'ex région Poitou-Charentes pour la période 2015-2019, modifié par les arrêtés du 4 novembre 2016 et du 15 novembre 2017 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n°2011/DDCS/PECAD/074 du 15 novembre 2011 portant agrément de Madame Françoise DENIZET en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel ;

Considérant qu'il résulte des dispositions du code de l'action sociale et des familles que l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs est départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : à l'article 1 de l'arrêté n°2011/DDCS/PECAD/074 du 15 novembre 2011 portant agrément de Madame Françoise DENIZET en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel, les mots « dans le ressort du tribunal d'instance de Poitiers » sont remplacés par « dans le département de la Vienne ».

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Vienne, soit hiérarchique auprès du ministre en charge des affaires sociales dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers, également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

1/2

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du département de la Vienne et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame DENIZET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vienne.

Fait à Poitiers, le **19 JUIL. 2019**

La Préfète,
~~Isabelle DILHAC~~



2/2

DDT 86

86-2019-07-24-005

Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-391 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé : ECF CERCA.

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-391

en date du **24 JUIL. 2019**

portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé : ECF CERCA.

**La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de la route, notamment son article R.213-2 ;

VU le décret n°2016-381 du 30 mars 2016 relatif aux modalités d'accès à la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié fixant les conditions d'agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-SPR-301 en date du 14 mai 2014 modifié portant agrément d'un établissement assurant la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière : ECF CERCA – ZA les Moinards à ST GEORGES LES BAILLARGEAUX (Vienne) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-SG-DCPPAT-017 en date du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision n°2018-DDT-40 en date du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU la demande présentée par M. Simon COUTEAU en date du 14 juin 2019 sollicitant le renouvellement de son agrément pour l'exploitation d'un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession

d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;
CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

Article 1 : **M. Simon COUTEAU** est autorisé à exploiter, sous le n° **F 14 086 0001 0**, un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, dénommé : **ECF CERCA** et situé à **ZA Les Moinards – 86130 SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX**.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 23 juillet 2019. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : Cet agrément est valable pour l'enseignement de la formation de la catégorie : **B**.

Article 4 : La formation est établie en cohérence avec les programmes de formation réglementaires mentionnés aux articles L. 213-4 et R. 213-4 du code de la route ainsi qu'aux annexes III, V et VII de l'arrêté du 3 mai 2010 susvisé ou les programmes figurant aux annexes 1, 2 et 3 pour le titre professionnel.

Article 5 : **M. Philippe GAUTHIER** exerce les fonctions de directeur pédagogique dans ce seul et unique établissement.

Article 6 : Chaque année, avant le 31 janvier, le centre de formation ECF CERCA devra transmettre au Préfet (DDT de la Vienne – SPRAT – Éducation routière – 20 rue de la Providence – 86020 POITIERS), un bilan d'activité de l'année écoulée relatif à cette formation.

Article 7 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être adressée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 11 à 13 de l'arrêté du 12 avril 2016 susvisé.

Article 9 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d'unité éducation routière,



Cindy LEBAS

DDT 86

86-2019-07-24-004

Instituant des réserves de chasse et de faune sauvage sur le
domaine public fluvial de l'Etat pour la période du 1er
juillet 2019 au 30 juin 2028

Réserves du domaine public fluvial de l'Etat

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2019 – DDT – 393

En date du 24 juillet 2019

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

Instituant des réserves de chasse et de faune
sauvage sur le domaine public fluvial de l'Etat pour
la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028

Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles D 422-97 à D 422-113 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'État du droit de chasse sur son domaine public fluvial pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DDT-201 en date du 7 mai 2019 fixant la liste des lots de chasse dépendant du domaine public fluvial de l'État susceptibles d'être proposés en locations amiables aux ACCA riveraines pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DDT-335 en date du 9 juillet 2019 instituant des réserves de chasse et de faune sauvage sur le domaine public fluvial de l'État pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028 ;

Vu les courriers en date du 7 mai 2019 adressés aux présidents des ACCA de Saint Laon, Curçay sur Dive, Ternay, Berrie, Pouançay les invitant à présenter leur candidature à la location des lots de chasse du canal de la Dive du Nord ;

Vu l'absence de candidatures pour les lots de chasse n° 1 à 4 du canal de la Dive du Nord ;

Vu le dossier de candidature pour le lot n° 5 du canal de la Dive du Nord ;

Vu l'avis du service gestionnaire du domaine public fluvial sur le périmètre des réserves ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-017 du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2019-DDT-10 du 7 mars 2019 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Vienne ;

Considérant l'article D 422-113 du code de l'environnement, prévoyant la mise en réserves de chasse des lots qui n'ont pu être loués ;

Considérant qu'à défaut de candidature pour la location amiable des lots n° 1 à 4 du canal de la Dive du Nord, il convient de mettre en réserve ces lots qui n'ont pu être loués pour la chasse ;

Considérant que les lots du canal de la Dive du Nord qui sont situés en limite d'ACCA et de département sont en réserve de longue date et qu'ils ont vocation à conserver leur statut de réserve ;

Considérant que les lots situés sur la rivière « La Vienne » ont vocation à conserver leur statut de réserve ;

Considérant que les lots situés sur la rivière « La Creuse » sont loués jusqu'au 30 juin 2028 à l'Association Départementale de Chasse au Gibier d'Eau dont le siège social est situé à Tours ;

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté susvisé n° 2019-DDT-335 du 9 juillet 2019 est abrogé.

Article 2 : Sont érigées en réserve de chasse et de faune sauvage, pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028, les parties du domaine public fluvial désignées dans le tableau et sur la carte joints en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur les réserves désignées en annexe, qui devront être signalées sur le terrain d'une manière apparente.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 5 : Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant au moins 1 mois à la porte des mairies concernées.

Article 6 : Une copie sera transmise pour information à Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Vienne, Monsieur le Chef du service départemental de l'ONCFS ainsi qu'aux présidents des ACCA riveraines des lots n° 1 à 4 du canal de la Dive du Nord.

Pour la préfète et par délégation

La Responsable du Service
Eau et Biodiversité

Catherine AUPERT

ANNEXE

RESERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ETAT POUR LA PERIODE DU 1ER JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2028

LE CANAL DE LA DIVE DU NORD

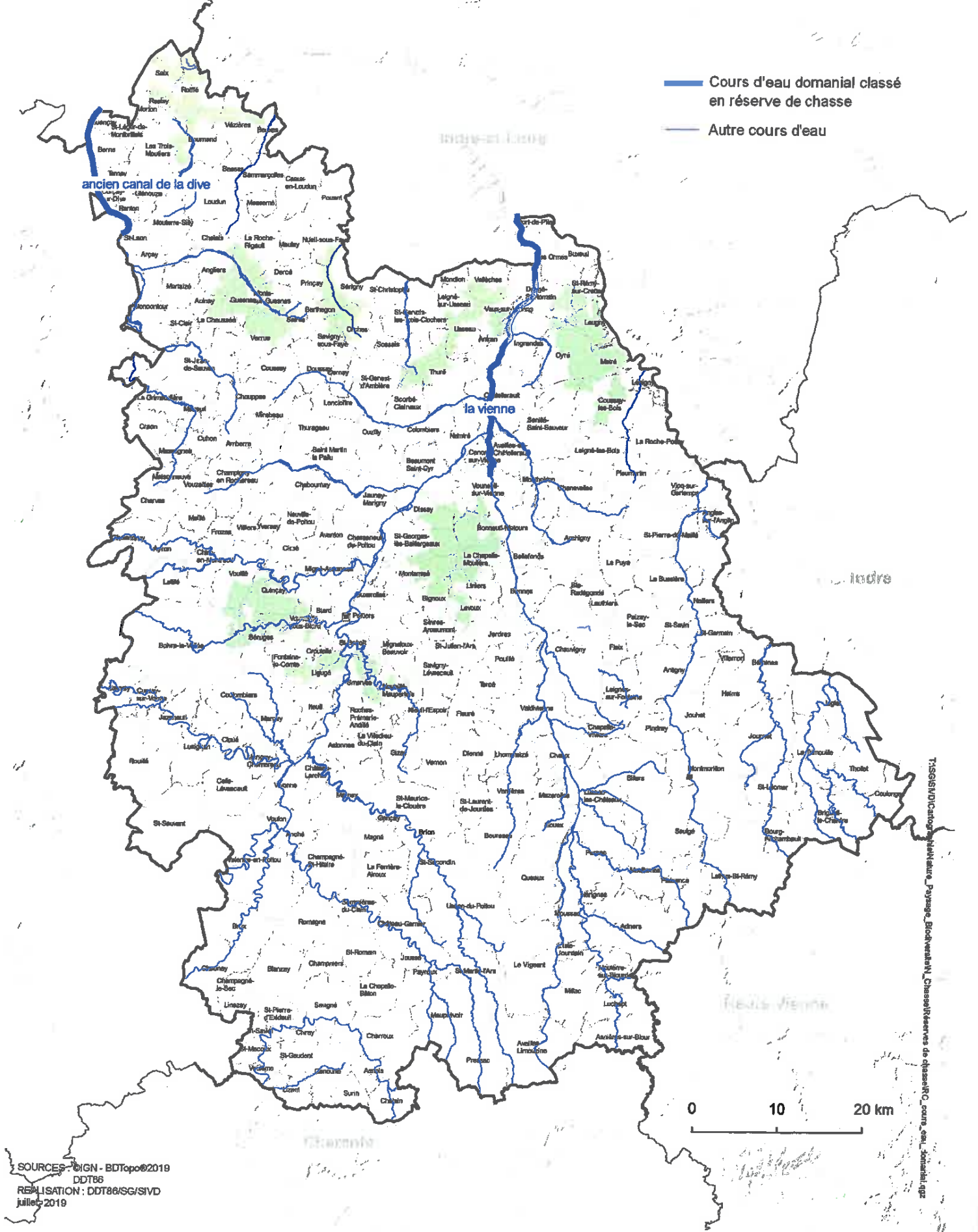
COMMUNES - Codes INSEE	LIMITES		LONGUEUR (en mètre linéaire)
	Amont	Aval	
Canal de la Dive du Nord (amont à aval)			
Pas de Jeu 79203	Parement aval du pont de la RD 759	Limite communale Nord de Pouançay	16892
Saint Laon 86227			
Ranton 86205			
Curçay sur Dive 86090			
Ternay 86269			
Berrie 86022			
Pouançay 86196			

LA VIENNE

COMMUNES - Codes INSEE	LIMITES			LONGUEUR (en mètre linéaire)
	Amont	Aval	Latérales	
Vienne (amont à aval)				
Vouneuil sur Vienne 86298	Ancien Port de Chitré	Limite communale Nord de Dangé Saint Romain	Aplomb des berges rives droite et rive gauche	37162
Aailles en Chatelleraut 86014				
Cenon sur Vienne 86046				
Chatelleraut 86066				
Antran 86007				
Ingrandes 86111				
Vaux sur Vienne 86179				
Dangé Saint Romain 86092				
Les Ormes 86183	Limite communale Sud des Ormes	Embouchure avec la rivière « La Creuse »	Aplomb de la berge rive droite	
Port de Piles 86195				

Réserves de chasse et de faune sauvage sur le domaine public fluvial de l'état

Pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2028



SOURCES : IGN - BDTopo©2019
DDT86
RÉALISATION : DDT86/SG/SIVD
juillet 2019

Direction départementale des territoires

86-2019-07-26-001

actualisant dans le département de la Vienne les loyers
minima et maxima des terres et des bâtiments
d'exploitation sur la base de l'indice national des fermages
constaté en 2019



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural

A R R E T E n° 2019/DDT/SEADR/ **386**

en date du **26 JUIL. 2019**

actualisant dans le département de la Vienne les loyers minima et maxima des terres et des bâtiments d'exploitation sur la base de l'indice national des fermages constaté en 2019.

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU, le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.411-11, et R.411-9-1 et suivants,
- VU, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- VU, le décret du 9 août 2017 nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;
- VU, le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et ses composantes,
- VU, l'arrêté du 12 juillet 2019 constatant pour 2019 l'indice national des fermages,
- VU, l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SEADR/454 du 1er juin 2015 déterminant les valeurs locatives normales des biens loués en fermage dans le département de la Vienne,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - Indice national des fermages

L'indice national des fermages s'établit pour 2019 à **104,76**.

1.2 - Période de validité de l'indice et des valeurs qui en découlent

Cet indice, ainsi que toutes les valeurs mentionnées dans le présent arrêté, sont applicables pour les échéances annuelles comprises entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020.

1.3 - Variation annuelle

La variation de cet indice par rapport à celui de l'année précédente est de **+ 1,66 %**.

ARTICLE 2 - ACTUALISATION

2.1 - Actualisation des valeurs locatives

Les valeurs locatives définies par l'arrêté 2018/DDT/SEADR/452 sont actualisées comme suit :

2.1.1 - Minima et maxima pour les terres nues

GRUPE DE TERRES	MINIMUM/ha	MAXIMUM/ha
groupe 0	141,23 €	159,61 €
1 ^{er} groupe	123,82 €	140,26 €
2 ^{ème} groupe	101,57 €	122,85 €
3 ^{ème} groupe	85,12 €	100,60 €
4 ^{ème} groupe	50,30 €	83,19 €

2.1.2 - Minima et maxima pour les bâtiments d'exploitation

CATÉGORIE DE BÂTIMENTS	MINIMUM/m ²	MAXIMUM/m ²
catégorie 0	2,79 €	5,56 €
1 ^{ère} catégorie	1,35 €	3,90 €
2 ^{ème} catégorie	0,84 €	2,79 €
3 ^{ème} catégorie	0,51 €	2,01 €
4 ^{ème} catégorie	0,17 €	0,55 €
5 ^{ème} catégorie	NEANT	NEANT

2.2 - Cultures pérennes (vignes)


Lorsque le bailleur et le preneur choisissent, dans la rédaction du bail, d'actualiser le prix du fermage selon les dispositions issues de la loi de modernisation agricole 2010, au moyen de l'indice national des fermages. Les valeurs locatives définies par l'arrêté 2018/DDT/SEADR/603 sont actualisées en euros aux valeurs suivantes :

TYPE DE VIGNE	MINIMUM/ha	MAXIMUM/ha
A.O.C. "Saumur", rouge	486,56 €	973,12 €
A.O.C. "Saumur", blanc	365,64 €	731,29 €
A.O.C. "Haut-Poitou" rouge	202,17 €	403,37 €
A.O.C. "Haut-Poitou" blanc	268,91 €	538,79 €
Vin de France rouge	87,06 €	174,12 €
Vin de France blanc	105,44 €	210,87 €
Vin IGP Val de Loire rouge	171,21 €	343,40 €
Vin IGP Val de Loire blanc	229,25 €	457,54 €

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les sous-préfets de Châtelleraut et de Montmorillon, le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Ampliation de cet arrêté sera adressée au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La Préfète de la Vienne,

Isabelle DILHAC

Direction départementale des territoires

86-2019-07-24-003

AP 2019 DDT SEB 394

Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en
rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin de la Creuse,
dans le département de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE N° 2019_DDT_SEB_394

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

Réglementant temporairement les prélèvements d'eau
en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin de
la Creuse, dans le département de la Vienne

La préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté départemental 2019_DDT_n° 131 en date du 29 mars 2019 définissant les zones d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 30 septembre 2019 pour les bassins versants hydrologiques de la Veude et du Négron, de la **Creuse**, de la Gartempe et de l'Anglin situés dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté départemental 2019_DDT_n° 170 en date du 23 avril 2019 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté 2019_DDT_n° 131, du 29 mars 2019, définissant les zones d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 30 septembre 2019 pour les bassins versants hydrologiques de la Veude et du Négron, de la **Creuse**, de la Gartempe et de l'Anglin situés dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté départemental 2019_DDT_SEB_389 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes à usage agricole sur l'ensemble des bassins dans le département de la Vienne (à l'exception de la Charente Amont et de la Sèvre Niortaise), en date du 22 juillet 2019 ;

Considérant les difficultés d'articulation entre les restrictions horaires de 9h à 19h et les restrictions par tours d'eau (prélèvements en rivière interdits les jours pairs dans le département de la Vienne et interdits les jours impairs dans le département d'Indre et Loire) ;

Considérant la levée des restrictions par tours d'eau sur le département d'Indre et Loire ;

Considérant le maintien des restrictions horaires dans le cadre de l'arrêté départemental 2019_DDT_SEB_389 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes à usage agricole dans le département de la Vienne et notamment sur le bassin de la Creuse

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2019_DDT_SEB_374, réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin de la Creuse, dans le département de la Vienne, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Les dispositions d'alerte d'été pour le bassin de la Creuse sont les suivantes pour les **prélèvements à usage agricole** :

Indicateur	Leugny	
Mesures à respecter	Prélèvements en rivière pour les stations de pompage en rive gauche (département de la Vienne 86)	PAS DE MESURE DE RESTRICTION à compter de 0h 25 juillet 2019

Les restrictions horaires dans le cadre de l'arrêté départemental 2019_DDT_SEB_389 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes à usage agricole dans le département de la Vienne et notamment sur le bassin de la Creuse sont maintenues.

ARTICLE 3 :

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doivent limiter leurs prélèvements au strict débit nécessaire à leurs activités et doivent respecter les dispositions prévues, en cas de sécheresse, définies dans leurs arrêtés préfectoraux. Ces mesures sont déclenchées pour les stations de contrôle en alerte et en coupure citées à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Ces dispositions sont applicables à partir de 0 h 00, le jeudi 25 juillet 2019.

ARTICLE 5 :

Les permissionnaires ou leurs ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

ARTICLE 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

ARTICLE 7 :

Un communiqué de presse sera adressé par les soins du préfet à deux journaux du département.
Copie de cet arrêté sera adressée au préfet coordonnateur de bassin.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,
Le sous-préfet de Châtelleraut,
La sous-préfète de Montmorillon,
Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,
Le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Vienne,
Le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne,
Le chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité,
Le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
Les maires des communes concernées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché en mairie par les maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 24 juillet 2019.

Pour la Préfète et par délégation,

Directeur Départemental Adjoint

Stéphane NUQ



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ANNEXE

ARRETE 2019_DDT_SEB_N°394

Liste des communes concernées par les mesures de restriction liées aux indicateurs de prélèvements en rivière ou en nappe, du bassin de la Creuse :

Prélèvements en rivière ou nappes	
BUXEUIL COUSSAY LES BOIS LA ROCHE POSAY LEIGNE LES BOIS LES ORMES LESIGNY LEUGNY	MAIRE OYRE PLEUMARTIN PORT DE PILES SAINT REMY SUR CREUSE SENILLE SAINT SAUVEUR

Direction départementale des territoires

86-2019-07-25-001

AP 2019 DDT SEB 396

Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin versant de la Charente Amont dans le département de la Vienne.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE N° 2019_DDT_SEB_396

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin versant de la Charente Amont dans le département de la Vienne.

La préfète de la Vienne,
Officier de l'ordre national du mérite
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté Cadre interdépartemental n°16-2019-03-06-004 du 06 mars 2019 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages agricoles de l'eau du 1^{er} avril au 31 octobre 2019 sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme de Gestion Collective (OUGC), pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;

Vu l'arrêté n°16-2019-07-04-005 réglementant temporairement les prélèvements d'eau pour l'irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement sur le bassin versant de la Charente du périmètre de l'OUGC Cogest'Eau dans le département de la Charente ;

Considérant que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

Considérant l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques du bassin versant de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés :

Les taux hebdomadaires sont plafonnés selon les valeurs définies dans le tableau ci-après, en fonction du seuil atteint et/ou selon les modalités de gestion particulières prescrites.

TAUX HEBDOMADAIRES MAXIMUM			
Hors Alerte	Alerte Estivale	Alerte Renforcée	Coupure
Suivant taux hebdomadaire prescrit	Suivant taux hebdomadaire notifié (7% max. du volume autorisé estival) <u>ou</u> Modalités de gestion particulière	Suivant taux hebdomadaire notifié (5% max. du volume autorisé estival) <u>et</u> Modalités de gestion particulière	Interdiction d'irrigation

Les préleveurs sont soumis aux mesures de restriction prescrites dans le tableau ci-dessous.

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Mesures particulières	Date d'entrée en application
Charente-Amont <i>Fleuve Charente de sa source à Angoulême et certains affluents</i>	<i>Station de Vindelle</i>	Hors Alerte	Volume hebdo 10 % + mise en place de groupes de prélèvement	26/07/2018
	<i>Piézo de la Bonnardelière</i>	Hors Alerte	Volume hebdo 10 %	26/07/2018

ARTICLE 2 :

Les mesures de restrictions sont applicables à partir de 8H00 sur chaque sous-bassin à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Les taux prescrits sur chaque sous-bassins s'appliquent à tous les préleveurs irrigants pour chaque semaine hebdomadaire. La semaine hebdomadaire débute chaque jeudi à 8H00.

Les restrictions par % hebdomadaires s'appliquent à tous les préleveurs-irrigants.

Les restrictions par tours d'eau, jours d'interdiction d'irrigation ou irrigation nocturne s'appliquent à tous les irrigants y compris les cultures dérogoatoires listées à l'article 8 de l'arrêté cadre interdépartemental du 6 mars 2019 sus-visé, sauf en ce qui concerne les cultures dérogoatoires.

Le sous-bassin de la Charente amont est soumis aux modalités de gestion particulières par tours d'eau définies en annexe 2, en complément du taux hebdomadaire notifié.

ARTICLE 3 :

L'arrêté N° 2019_DDT_SEB_349 en date du 04 juillet 2019 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin versant de la Charente Amont dans le département de la Vienne est abrogé.

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2019 à minuit, date de fin de gestion étiage telle que prévue par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

ARTICLE 4 :

Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

ARTICLE 5:

Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

ARTICLE 6:

Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

ARTICLE 7:

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 8:

Un communiqué de presse sera adressé par les soins du préfet à deux journaux du département.
Copie de cet arrêté sera adressée au préfet coordonnateur de bassin.

ARTICLE 9:

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,
Le sous-préfet de Châtelleraut,
La sous-préfète de Montmorillon,
Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,
Le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Vienne,
Le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne,
Le chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité,
Le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
Les maires des communes concernées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché en mairie par les maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 25 JUILLET 2019

Pour la Préfète et par délégation,

Directeur Départemental Adjoint

Stéphane NJO



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ANNEXE 1

ARRETE 2019_DDT_SEB_N°396

Liste des communes concernées par les mesures de restriction liées aux indicateurs de prélèvements en rivière et ennappe :

Charente Amont – Indicateur de Vindelle

ASNOIS
BLANZAY
BRUX
CHAMPAGNE LE SEC
CHAMPNIERS
CHARROUX
CHATAIN
CHAUNAY
CIVRAY
GENOUILLE
LA CHAPELLE BATON
LINAZAY
LIZANT
ROMAGNE
SAINT-GAUDENT
SAINT-MACOUX
SAINT-PIERRE D'EXIDEUIL
SAINT-SAVIOL
SAVIGNE
SURIN
VOULEME

ANNEXE 2 Modalités de Gestion Particulières

Légende : Autorisation d'irriguer Interdiction d'irriguer

TOURS D'EAU - BASSIN CHARENTE AMONT

GROUPES	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							

Les Groupes de prélèvements du Bassin Charente-Amont sont listés ci-dessous :

GROUPE 1		
Identifiant PDE	Dept	CommunePoint d'Enl
OUV-16-SU-CAND-032	16	ALLOUE
OUV-16-SU-CAND-012	16	AMBÉRAC
OUV-16-SU-CAND-031	16	AMBÉRAC
OUV-16-SU-CAND-051	16	AMBÉRAC
OUV-16-SU-CAND-065	16	AMBÉRAC
OUV-16-SU-CAND-068	16	AMBÉRAC
OUV-16-SU-CAND-075	16	AMBÉRAC
OUV-16-SU-CAND-079	16	AMBÉRAC
OUV-16-SU-CAND-113	16	AMBÉRAC
OUV-16-SU-CAND-118	16	AMBÉRAC
OUV-16-SU-CAND-008	16	AUNAC-SUR-CHARENTE
OUV-16-SU-CAND-018	16	AUNAC-SUR-CHARENTE
OUV-16-SU-CAND-085	16	AUNAC-SUR-CHARENTE
OUV-16-SU-CAD-001	16	BALZAC
OUV-16-SU-CAD-004	16	BALZAC
OUV-16-SU-CAD-007	16	BALZAC
OUV-16-SU-CAD-011	16	BALZAC
OUV-16-SU-CAD-023	16	BARRO
OUV-16-SU-CAD-038	16	BARRO
OUV-16-SU-CAD-063	16	BIOUSSAC

GROUPE 2		
Identifiant PDE	Dept	CommunePoint d'Enl
OUV-16-SU-CAND-083	16	CELLETES
OUV-16-SU-CAND-091	16	CELLETES
OUV-16-SU-CAND-101	16	CELLETES
OUV-86-SU-CA-811	86	CIVRAY
OUV-86-SU-CA-30	86	LIZANT
OUV-86-SU-CA-175	86	LIZANT
OUV-86-SU-CA-647	86	LIZANT
OUV-16-SU-CAD-012	16	MARSAC
OUV-16-SU-CAD-020	16	MARSAC
OUV-16-SU-CAD-022	16	MARSAC
OUV-16-SU-CAND-080	16	MASSIGNAC
OUV-16-SU-CAND-109	16	MASSIGNAC
OUV-16-SU-CAND-132	16	MASSIGNAC
OUV-16-SU-CAD-009	16	MONTIGNAC-SUR-CHARENTE
OUV-16-SU-CAND-064	16	MONTIGNAC-SUR-CHARENTE
OUV-16-SU-CAND-092	16	MONTIGNAC-SUR-CHARENTE
OUV-16-SU-CAND-093	16	MONTIGNAC-SUR-CHARENTE
OUV-16-SU-CAND-014	16	MOUTON
OUV-16-SU-CAND-020	16	MOUTON
OUV-16-SU-CAND-002	16	MOUTONNEAU
OUV-16-SU-CAND-049	16	MOUTONNEAU
OUV-16-SU-CAND-006	16	POURSAC
OUV-16-SU-CAND-043	16	POURSAC
OUV-16-SU-CAND-073	16	POURSAC
OUV-16-SU-CAND-100	16	POURSAC
OUV-16-SU-CAND-120	16	POURSAC
OUV-16-SU-CAND-069	16	PRESSIGNAC
OUV-16-SU-CAND-128	16	SAINT-CYBARDEAUX
OUV-86-SU-CA-558	86	SURIN
OUV-16-SU-CAND-052	16	VILLOGNON
OUV-16-SU-CAND-129	16	VILLOGNON

GROUPE 3		
Identifiant PDE	Dept	CommunePointPrei
OUV-86-SU-CA-395	86	ASNOIS
OUV-86-SU-CA-496	86	ASNOIS
OUV-86-SU-CA-542	86	ASNOIS
OUV-86-SU-CA-50	86	CHARROUX
OUV-86-SU-CA-87	86	CHARROUX
OUV-86-SU-CA-454	86	CHARROUX
OUV-86-SU-CA-502	86	CHARROUX
OUV-86-SU-CA-560	86	CHARROUX
OUV-86-SU-CA-799	86	CHARROUX
OUV-86-SU-CA-103	86	CHATAIN
OUV-86-SU-CA-305	86	CHATAIN
OUV-86-SU-CA-377	86	CHATAIN
OUV-86-SU-CA-548	86	CHATAIN
OUV-86-SU-CA-555	86	CHATAIN
OUV-86-SU-CA-797	86	CHATAIN
OUV-86-SU-CA-22	86	GENOUILLE
OUV-86-SU-CA-87	86	GENOUILLE
OUV-86-SU-CA-24	86	SAVIGNÉ
OUV-86-SU-CA-140	86	SAVIGNÉ
OUV-86-SU-CA-495	86	SAVIGNÉ
OUV-16-SU-CAND-076	16	VOUHARTE
OUV-16-SU-CAND-081	16	VOUHARTE
OUV-16-SU-CAND-118	16	VOUHARTE

GROUPE 4		
Identifiant PDE	Dept	CommunePointPrei
OUV-16-SU-CAND-078	16	LE LINDOIS
OUV-16-SU-CAND-003	16	LUXÉ
OUV-16-SU-CAND-046	16	LUXÉ
OUV-16-SU-CAND-054	16	LUXÉ
OUV-16-SU-CAND-095	16	LUXÉ
OUV-16-SU-CAND-096	16	LUXÉ
OUV-16-SU-CAND-097	16	LUXÉ
OUV-16-SU-CAND-108	16	LUXÉ
OUV-16-SU-CAND-115	16	LUXÉ
OUV-16-SU-CAND-074	16	MANSLE
OUV-86-SU-CA-96	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL
OUV-86-SU-CA-111	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL
OUV-86-SU-CA-584	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL
OUV-86-SU-CA-631	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL
OUV-86-SU-CA-660	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL
OUV-86-SU-CA-782	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL
OUV-86-SU-CA-784	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL
OUV-16-SU-CAND-131	16	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE
OUV-16-SU-CAND-058	16	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE
OUV-16-SU-CAND-117	16	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE
OUV-16-SU-CAND-122	16	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE
OUV-86-SU-CA-373	86	SAINT-SAVIOL
OUV-16-SU-CAND-	16	VINDELLE
OUV-16-SU-CAND-	16	VINDELLE

GROUPE 5		
Identifiant PDE	Dept	CommunePointPrel
OUV-16-SU-CAND-008	16	CHENON
OUV-16-SU-CAND-089	16	CHENON
OUV-16-SU-CAND-112	16	CHENON
OUV-16-SU-CAND-036	16	FONTCLAIREAU
OUV-16-SU-CAND-004	16	FOUQUEURE
OUV-16-SU-CAND-054	16	FOUQUEURE
OUV-16-SU-CAND-110	16	FOUQUEURE
OUV-16-SU-CAND-016	16	LA CHAPELLE
OUV-16-SU-CAND-039	16	LA CHAPELLE
OUV-16-SU-CAND-065	16	LA CHAPELLE
OUV-16-SU-CAND-098	16	LA CHAPELLE
OUV-16-SU-CAND-099	16	LA CHAPELLE
OUV-16-SU-CAND-019	16	LICHERES
OUV-16-SU-CAND-029	16	LICHERES
OUV-16-SU-CAND-021	16	PUYRÉAUX
OUV-16-SU-CAND-007	16	SAINT-GROUX
OUV-16-SU-CAND-027	16	SAINT-GROUX
OUV-16-SU-CAND-037	16	SAINT-GROUX
OUV-16-SU-CAND-042	16	SAINT-GROUX
OUV-16-SU-CAND-124	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
OUV-16-SU-CAND-126	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
OUV-16-SU-CAND-132	16	VERNEUIL
OUV-86-SU-CA-	86	VOULÈME
OUV-86-SU-CA-	86	VOULÈME
OUV-86-SU-CA-	86	VOULÈME
OUV-86-SU-CA-	86	VOULÈME

GROUPE 5		
Identifiant PDE	Dept	CommunePointPrel
OUV-16-SU-CAND-048		CONDAC
OUV-16-SU-CAND-062		CONDAC
OUV-16-SU-CAND-071		CONDAC
OUV-16-SU-CAND-107		CONDAC
OUV-16-SU-CAND-111		CONDAC
OUV-16-SU-CAND-010		GENAC-BIGNAC
OUV-16-SU-CAND-016		GENAC-BIGNAC
OUV-16-SU-CAND-017		GENAC-BIGNAC
OUV-16-SU-CAND-028		GENAC-BIGNAC
OUV-16-SU-CAND-060		GENAC-BIGNAC
OUV-16-SU-CAND-072		GENAC-BIGNAC
OUV-16-SU-CAND-082		GENAC-BIGNAC
OUV-16-SU-CAND-086		GENAC-BIGNAC
OUV-16-SU-CAND-087		GENAC-BIGNAC
OUV-16-SU-CAND-105		GENAC-BIGNAC
OUV-16-SU-CAND-114		GENAC-BIGNAC
OUV-16-SU-CAND-119		GENAC-BIGNAC
OUV-16-SU-CAND-123		GENAC-BIGNAC
OUV-16-SU-CAND-127		GENAC-BIGNAC
OUV-16-SU-CAND-044		LÉSIGNAC-DURAND
OUV-16-SU-CAND-015		LÉSIGNAC-DURAND
OUV-16-SU-CAND-065		MARCILLAC-LANVILLE
OUV-16-SU-CAND-070		MARCILLAC-LANVILLE
OUV-16-SU-CAND-121		MARCILLAC-LANVILLE
OUV-16-SU-CAND-125		MARCILLAC-LANVILLE
OUV-16-SU-CAND-023		SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
OUV-16-SU-CAND-025		SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
OUV-16-SU-CAND-011		VERTEUIL-SUR-CHARENTE
OUV-16-SU-CAND-026		VERTEUIL-SUR-CHARENTE
OUV-16-SU-CAND-033		VERTEUIL-SUR-CHARENTE
OUV-16-SU-CAND-050		VERTEUIL-SUR-CHARENTE
OUV-16-SU-CAND-073		VERTEUIL-SUR-CHARENTE
OUV-16-SU-CAND-090		VERTEUIL-SUR-CHARENTE

GROUPE 7		
Identifiant PDE	Dept	CommunePointPrel
OUV-16-SU-CAND-034	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE
OUV-16-SU-CAND-061	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE
OUV-16-SU-CAND-076	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE
OUV-16-SU-CAND-025	16	TAIZÉ-AIZIE
OUV-16-SU-CAND-030	16	TAIZÉ-AIZIE
OUV-16-SU-CAND-041	16	TAIZÉ-AIZIE
OUV-16-SU-CAND-058	16	TAIZÉ-AIZIE
OUV-16-SU-CAND-066	16	TAIZÉ-AIZIE
OUV-16-SU-CAND-102	16	TAIZÉ-AIZIE
OUV-16-SU-CAND-104	16	TAIZÉ-AIZIE
OUV-16-SU-CAND-106	16	TAIZÉ-AIZIE
16-SU-CAD-002	16	VARS
16-SU-CAD-005	16	VARS
16-SU-CAD-006	16	VARS
16-SU-CAD-008	16	VARS
16-SU-CAD-014	16	VARS
16-SU-CAD-015	16	VARS
16-SU-CAD-018	16	VARS
16-SU-CAD-021	16	VARS
16-SU-CAD-027	16	VARS
16-SU-CAD-028	16	VARS

Direction départementale des territoires

86-2019-07-25-002

AP 2019 DDT SEB 397

Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin de la Gartempe et de l'Anglin, dans le département de la Vienne.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE N° 2019_DDT_SEB_397

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin de la Gartempe et de l'Anglin, dans le département de la Vienne.

La préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté départemental 2019_DDT_n° 131 en date du 29 mars 2019 définissant les zones d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du **1er avril au 30 septembre 2019** pour les bassins versants hydrologiques **de la Veude et du Négron, de la Creuse, de la Gartempe et de l'Anglin** situés dans le département de la Vienne

Vu l'arrêté départemental 2019_DDT_n° 170 en date du 23 avril 2019 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté 2019_DDT_n° 131, du 29 mars 2019, définissant les zones d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du **1er avril au 30 septembre 2019** pour les bassins versants hydrologiques **de la Veude et du Négron, de la Creuse, de la Gartempe et de l'Anglin** situés dans le département de la Vienne

Considérant le débit seuil de coupure établi à 2,20 m³/s à la station hydrométrique de Montmorillon, dans l'arrêté interdépartemental 2019_DDT_n°131 sus-visé,

Considérant que les débits mesurés à l'indicateur de Montmorillon le 24 juillet 2019 (2,09 m³/s) et le 23 juillet 2019 (2,11 m³/s), justifient la mise en œuvre de mesures de limitations temporaires des prélèvements d'eau effectués dans le bassin de la Gartempe et de l'Anglin en application de l'arrêté interdépartemental sus-visé en date du 29 mars 2019,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté N° 2019_DDT_SEB_378 en date du 15 juillet 2019 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivières et en nappes à usage agricole sur l'ensemble du bassin de la Gartempe et de l'Anglin, dans le département de la Vienne est abrogé.

ARTICLE 2 :

Les dispositions pour le bassin de la Gartempe et de l'Anglin sont les suivantes pour les **prélèvements à usage agricole :**

Indicateur	Mesures à respecter	
Angles sur l'Anglin	Prélèvements en rivière et en nappe	Limitation des prélèvements au volume hebdomadaire réduit (VHR 50 %) à partir du lundi 8 juillet 2019 – 8h ;
Montmorillon	Prélèvements d'eau sur la rivière Gartempe	Les prélèvements d'eau sont interdits à partir de vendredi 26 juillet 2019 – 8 h
Montmorillon	Prélèvements d'eau sur les affluents de la Gartempe	Les prélèvements d'eau sont interdits à partir de vendredi 26 juillet 2019 – 8 h

ARTICLE 3 :

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doivent limiter leurs prélèvements au strict débit nécessaire à leurs activités et doivent respecter les dispositions prévues, en cas de sécheresse, définies dans leurs arrêtés préfectoraux. Ces mesures sont déclenchées pour les stations de contrôle en alerte et en coupure citées à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Ces dispositions sont applicables à partir de 8 h 00, aux dates indiquées dans le tableau des restrictions en vigueur figurant dans l'article 2.

ARTICLE 5:

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire après avis de la cellule de vigilance, le 30 septembre 2019 à 24h, date de fin de gestion telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 28 mars 2019 précité.

ARTICLE 6 :

Tout contrevenant est passible des peines prévues par l'article R216-9 du Code de l'Environnement (contraventions de la 5^{ème} classe).

ARTICLE 7 :

Les permissionnaires ou leurs ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

ARTICLE 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 :

Un communiqué de presse sera adressé par les soins du préfet à deux journaux du département.

Copie de cet arrêté sera adressée au préfet coordonnateur de bassin.

ARTICLE 10:

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,
Le sous-préfet de Châtelleraut,
La sous-préfète de Montmorillon,
Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,
Le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Vienne,
Le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne,
Le chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité,
Le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
Les maires des communes concernées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché en mairie par les maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 25 juillet 2019

Pour la Préfète et par délégation,

Directeur Départemental Adjoint

Stéphane NUQ



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ANNEXE

ARRETE 2019_DDT_SEB_N°397

Liste des communes concernées par les mesures de restriction liées aux indicateurs de Angles-sur-l'Anglin et de la Gartempe pour les prélèvements en rivière ou en nappe :

ANGLIN		GARTEMPE	
Prélèvements en nappe ou en rivière		Prélèvements en nappe ou en rivière	
BETHINES	LATHUS SAINT REMY	ANGLES SUR L'ANGLIN	NALLIERS
BOURG	LA TRIMOUILLE	ANTIGNY	PINDRAY
ARCHAMBAULT	LIGLET	HAIMS	SAINT GERMAIN
BRIGUEIL LE	NALLIERS	JOUHET	SAINT PIERRE DE MAILLE
CHANTRE	SAINT LEOMER	LA BUSSIERE	SAINT SAVIN
COULONGES LES	SAINT PIERRE DE	LA ROCHE POSAY	SAINT GERMAIN
HEROLLES	MAILLE	LATHUS SAINT REMY	SAULGE
HAIMS	THOLLET	LEIGNES SUR FONTAINE	VICQ SUR GARTEMPE
JOURNET	VILLEMORT	LIGLET	VILLEMORT
		MONTMORILLON	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-07-24-002

**A R R E T E n° 2019-DCL-BER-363 en date du 24.07.19
modifiant l'arrêté n°2019-DCL-BER-179 en date du 22
mars 2019 portant nomination des membres des
commissions de contrôle des listes électorales dans les
communes du département de la Vienne**



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

A R R E T E n° 2019-DCL-BER- 363
en date du 24 JUL. 2019
modifiant l'arrêté n°2019-DCL-BER-179 en date du
22 mars 2019 portant nomination des membres
des commissions de contrôle des listes
électorales dans les communes du département
de la Vienne

**La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le code électoral et notamment son article L.19 et ses articles R.7 à R.11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-016 du 19 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

VU la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en oeuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;

VU les propositions des maires des communes concernées ;

VU les délégués désignés par le président du tribunal de grande instance de Poitiers ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté n°2019-DCL-BER-179 en date du 22 mars 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne dans les communes d'Avanton, Bonneuil-Matours, Liniers, Persac, Poitiers et Roiffé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : Les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté sont désignées membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

Article 2 : Les membres des commissions de contrôle sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et notifié aux maires du département qui en porteront connaissance aux délégués ci-dessous désignés au sein de leur commune.

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général,



Emile SOUMBO

Code INSEE	Nom de la commune	Conseillers municipaux	Délégués d'administration	Délégués désignés par le TGI
86001	Adriers	QUERRIOUX Liliane	COLOMBEAU Jean	MOREAU Remy
86002	Amberre	LEVEQUE Claude	GUILLOIN Bernard	AVRIL Yves
86003	Anché	THIBAUT Bertrand	ROUSSEAU Renée	FAYOUX Claude
86004	Angles-sur-l'Anglin	FONTELLE Christine	MARCHADIER André	MERIGARD Françoise
86005	Angliers	BASSEREAU Nathalie	TISON Gabriel	BOUREAU Bernard
86006	Antigny	BARRAT Hélène	MANCEAU Hilaire	BERTHON Rémy
86007	Antran	BESSAGUET Laure	FLOZE Paul	CHASSEPORT Christian
86008	Arçay	PATROUILLAULT Philippe	BARON Bernard	FREMONT ép. CHEUVRY Suzanne
86009	Archigny	CARDINEAUX Monique	BLAINEAU Jean-Marie	DUBOIS Jean
86010	Aslonnes	DION Nathalie	GUYONNEAU Gérard	DEBELLE Loris
86011	Asnières-sur-Blour	MARTRES Pierre	FORT Hervé	MILORD Jeannie
86012	Asnois	GEFFROY Raphaël	TOURON Etienne	HERAULT Gilles
86013	Aulnay	HERAULT Marie-Jeanne	PADJOLLEAU ép. VINEE Jeannine	GUIGNARD Julien
86014	Availles-en-Châtelleraut	LARDEAU Jean-Pierre (liste majoritaire) JAHAN Marie-Noëlle (liste majoritaire) LORRAIN Corinne (liste majoritaire) BIET Bernard (liste d'opposition) LEDOUX Pierre (liste d'opposition)		
86015	Availles-Limouzine	RONDEAU Claudine	MARTINET Gérard	HOUMEAU Maurice
86016	Avanton	BOUSERONDE Jean-François (liste majoritaire) ABDI GOULED Moustapha (liste majoritaire) FERER Gabriel (liste majoritaire) RENOULT Chantal (liste d'opposition) VACOSSIN Barbara (liste d'opposition)		
86017	Ayron	POIGNANT Jean-Philippe (liste majoritaire) CLERC Patrice (liste majoritaire) CROISE François (liste majoritaire) DUVERGER Francette (liste d'opposition) COURTEY Bernard (liste d'opposition)		
86018	Basses	SOUMILLAC Jean-Michel	GUERIN Michel	OLIVIER Béatrice
86019	Beaumont Saint-Cyr	BERTHOUMIEUX Jacques	DALLIER ép. REMAUDIERE Jacqueline	MYON Claude
86020	Bellefonds	D'HARDIVILLIERS Marie-Claire	MATHIEU Christiane	FENIOUX Marie-José ép. RANGIER
86022	Berrie	POURCEL Christian	BIDAUT Didier	COURTILLEAU Bernard
86023	Berthezon	COTTIER Bernadette	OUVVRARD Eric	Michel SALLARD
86024	Béruges	GUITTET Laurence (liste majoritaire) LACOTTE Annie (liste majoritaire) BONNET Emmanuel (liste majoritaire) BORDES Annie (liste d'opposition) NOUZILLEAU Dominique (liste d'opposition)		
86025	Béthines	LEOBET Alain	GABORIT Brigitte	DAVID Guy
86026	Beuxes	LARDIN Dominique	MONERRIS Robert	SIRE Denis
86027	Biard	LEVENT Marie-Claude (liste majoritaire) CORBEL Stéphane (liste majoritaire) SERVAIS Françoise (liste majoritaire) GRAND-CLEMENT Alain (liste d'opposition) AUZANNEAU Chantal (liste d'opposition)		
86028	Bignoux	LASSUS Christine	DEROCHE Françoise	BURLOT Pascal
86029	Bianzay	TRIQUET David	ROUSSEAU Béatrice	CHEVALIER Bernard
86031	Bonnes	FERRON Christian	MARCHAIS Emile	MONNIER Bernard
86032	Bonneuil-Matours	MATHIEU Radegonde (liste majoritaire) MENTRARD Guillaume (liste majoritaire) DUVAL Sophie (liste majoritaire) CHAUMILLON Nathalie (liste d'opposition) KING Andrew (liste d'opposition)		
86034	Bouresse	BERNARD Agnès	DUVERGER Marie-Odile	DELHOMME Louis
86035	Bourg-Archambault	DURAND Jean-Michel	PUYDUPIN Odile ép. BONNION	LOUVEL Jacqueline ép. SABAUT
86036	Bourmand	LAFOIS Pascal	BOULANGER Anne-Marie	BOILAIVE Jean-Yves
86037	Brigueil-le-Chantre	BRUNET Marie-Christine	PELLETAN Marcel	AUDIER Louis
86038	Brion	ROBIN Marielle	PROUST Marie-Thérèse	BESSE Marie-Thérèse ép. PROUST
86039	Bruix	MAUPETIT Pascal	DEMELLIER Michel	PROUST Pierre
86040	La Bussière	MARTIN Mickaël	BELLICAUD Nicole	MANCEAU Bernadette
86041	Buxerolles	CAILLET Sylvette (liste majoritaire) BOUET Roland (liste majoritaire) LACOURCELLE Maryvonne (liste majoritaire) DESJARDINS Nathalie (liste d'opposition) BARREAU Alain (liste d'opposition)		
86042	Buxeuil	ARRIVE Jean-Claude	REMOND Fernand	RENARD Philippe
86044	Ceaux-en-Loudun	GOUIN Christian	BILLOUIN Yves	BERTHON Claude
86045	Celle-Lévescault	HENRY Jean-Michel (liste majoritaire) PELLETIER Philippe (liste majoritaire) GIRAUD Alain (liste majoritaire) AUCHER Jean-Marie (liste d'opposition) VALLEE Claude (liste d'opposition)		
86046	Cenon-sur-Vienne	LIEGE Virginie	GERLAND Jacqueline	FILLAUD Jacky
86047	Cernay	MC MAHON Hélène	GARNIER Claudie	BOYER Bernard
86048	Chabournay	GABORIT Patrick	COMPAIN Thierry	RIVIERE Nicole
86049	Chalais	LARGEAU Jean-Michel	BERTHONNEAU Marcel	MELON Raymonde ép. CAILLOUX
86050	Chalandray	MARQUER Alain	SIROT Gérard	ECALÉ Thérèse ép. POUVREAU
86051	Champagné-le-Sec	MOREAU Frédéric	BOURDEREAU Jacques	MASSONNEAU Hubert
86052	Champagné-Saint-Hilaire	FRANCOIS-DIT-SORTON Nathalie	BOILLEDIEU Annie	CORNU Marcel
86053	Champigny en Rochereau	FRODEAU Gilles	METAIS Louis	LIEGE Didier
86054	Champniers	TOURNON Pascal	BRUNET Eric	BRUN Nathalie ép. LOUIS
86055	La Chapelle-Bâton	CHATELLIER Bernard	BERTRAND Claudette ép. CAILLE	JOUBERT Michel
86058	La Chapelle-Moulière	MARTIN Yvette	ELIE Jean	PIERRE Alain
86059	La Chapelle-Viviers	GRELLIER Danielle	STEVENET Claude	LAURENDEAU Valérie
86061	Charroux	COLAS Elisabeth	GUINOT Bernard	SELLAS Guy
86062	Chasseneuil-du-Poitou	VACHER Xavier (liste majoritaire) BERNIER Martine (liste majoritaire) RANJARD Marie-Pierre (liste majoritaire) RAYMOND Emmanuel (liste d'opposition) SIMON Blandine (liste d'opposition)		
86063	Chatain	GABORIAU Fabrice	DUQUERROIR Francis	BOURGOIN Marie-Claude

86064	Château-Garnier	DEVERGE Christian	HEBRAS Gérard	TOURON Jean Michel
86065	Château-Larcher	MERCIER Patrick	FACCHETTI Dominique	PAILLER Raphaël
86066	Châtelleraut	BEN DJILLALI Ahmed (liste majoritaire) ERGÜL Yasin (liste majoritaire) GUILLARD Ludovic (liste majoritaire) MERY Françoise (liste d'opposition) AUDEBERT Eric (liste d'opposition)		
86068	Chaunay	DESFORGES Déborah (liste majoritaire) GARGOUIL Jean-François (liste majoritaire) COLE Della (liste majoritaire) VANNERON Michel (liste d'opposition) DESBOURDES Béatrice (liste d'opposition)		
86069	La Chaussée	CHAUVET Martine	SIRAUT Claude	CHARDON Francis
86070	Chauvigny	MATHURIER Odile (liste majoritaire) TALBOT Gilles (liste majoritaire) DA SILVA Florence (liste majoritaire) MORISSET Jean-luc (liste d'opposition) LEMIERE Eric (liste d'opposition)		
86072	Chenevelles	VERGNE Baptiste	GUILLAUMIN Jean-Michel	BARON Rose
86073	Cherves	LECOMTE Jean-Pierre	DAVID Yves	PROTTEAU Louis
86074	Chiré-en-Montreuil	BENARD Aurore	BERGIER Jean-Louis	BLANCHARD Claude
86075	Chouppes	COURUVANT Nicole	BOURGOIN Jean	FOUCTEAU Gérard
86076	Cissé	GAMBON Pascal	AYRAULT Bernard	DROCHON Jocelyne
86077	Civaux	BUJON Laurence	LE FLOCH Michel	SUIRE Serge
86078	Civray	SMIETANKA Christiane ép. FRANCOIS (liste majoritaire) TREMOUILNE Michel (liste majoritaire) GUILLLOT Chantal (liste majoritaire) BLANC Raymond (liste d'opposition) PROVOST Dany (liste d'opposition)		
86079	La Roche-Riquault	THADAUME Thierry	MENARD Joseph	ISELIN Françoise ép. BARREAU
86080	Cloué	JAUD Annie	BOUHET Jean-Claude	BOBEAU Didier
86081	Colombiers	TAFFANEAU Bruno (liste majoritaire) VILLANNEAU ép. ROUSSEAU Cathy (liste majoritaire) BOUTET ép. POYANT Cécile (liste majoritaire) RUNFOLA Patrice (liste d'opposition) MATTARD Hindeley (liste d'opposition)		
86082	Valence-en-Poitou	JOUBERT Adrien	BERNARD André	HERISSE Michel
86083	Coulombiers	GUINARD Nicole	BRUNET Gilbert	GOUIONNET Alain
86084	Coulonges	VAN EGMOND Ignetus	MOULIN Antoine	ALAMOME Philippe
86085	Coussay	MONTAUBIN Christiane	SAVINEAU Georges	COUTINEAU Michel
86086	Coussay-les-Bois	CRAON Jocelyne	SAUVION Gilles	TISSET Cécile ép. DUBOIS
86087	Craon	GRIMAUD Anthony	COMTE Jean-Jacques	DESGRIS Claude
86088	Croutelle	BEAUVILAIN Corinne	VINCENT Florence	SAUVAGE Arlette ép MORCEAU
86089	Cuhon	CHEVALIER François	CHAUMILLON Frédéric	AYRAULT Jean-Pierre
86090	Curçay-sur-Dive	MARTEAU Danny	RAMBAULT Mauricette	LEFEBVRE Fabienne
86091	Curçay-sur-Vonne	ROSSO Céline	BOUCHET Gérard	CLOCHARD Gilbert
86092	Dangé-Saint-Romain	BRAGUIER Isabelle (liste majoritaire) LASGORCEIX Michel (liste majoritaire) GOUYETTE Isabelle (liste majoritaire) BEZAUD Cyril (liste d'opposition) BRAGUIER Pierre (liste d'opposition)		
86093	Dercé	BITAUDEAU Sylvie	BRUNEAU Jean	FOUSSEREAU Jean-Marc
86094	Dienné	JOLLY Matthieu	LARGEAU Nicole	BECCQUART Alain
86095	Dissay	LUSSEAU Dominique	BERNARD Louis	ANTIGNY Bernard
86096	Doussay	BOUTET Annabelle	CERCEAU Jacky	BIJU Yves
86097	La Ferrière-Airoux	MARNAIS ep. MIKLAJCZAK Christaine	DUPUIS Michel	THOMINIER Bernard
86098	Fleix	PAPUCHON Laurent	PALLARUELO Richard	GIRAUD Sophie
86099	Fleuré	SANSIQUER Evelyne (liste majoritaire) LACOUR Denis (liste majoritaire) HENAULT Annette (liste majoritaire) NEVEU Jean-François (liste d'opposition) GERLAND Andrée (liste d'opposition)		
86100	Fontaine-le-Comte	AUBUGEAU Marie-Claude	AUDONNET Nadine	FAITY Hélène veuve BRUNOT
86102	Frozes	DRAGON Jeannine	COLAS Colette	METAIS Joël
86103	Gençay	VERGNAUD Sophie (liste majoritaire) LACOUTURE Roselyne (liste majoritaire) ROBERT Renaud (liste majoritaire) ROUSSEAU GILLES Fabienne (liste d'opposition) CERISIER Cécile (liste d'opposition)		
86104	Genouillé	MORIN Jacques	VALETTE Jean-Guy	CHEBASSIER ep.PARADOT Odette
86105	Gizay	GEFFRE Mireille	BRUN Walter	GOURDON Gérard
86106	Glénouze	ROBINOT Chantal	LAVIGNE Loïc	PIE Chantal
86107	Goux	GEAY Colette	GUILLEMIN Jean-Michel	HOREAU Jean-Pierre
86108	La Grimaudière	GIRAULT Elodie	AUBERT Monique	RICHARD Jacques
86109	Guesnes	MELBER Gérard	GUERIN Cécile	PENNETIER ep. CAILLER Chantal
86110	Haims	CHARRET Lydie	ARNAUD Claudette	GIRARD Claudine
86111	Ingrandes	AUFFRAY Roger (liste majoritaire) CARTIER Bruno (liste majoritaire) DUBOIS Yannick (liste majoritaire) DAVIAU Gilbert (liste d'opposition) MICHAUD Pierre (liste d'opposition)		
86112	L' Isle-Jourdain	DE LASSAT Hubert (liste majoritaire) FORT Marie-Christine (liste majoritaire) PERRIN Jean-Claude (liste majoritaire) CUBAUD Jean-Claude (liste d'opposition) BECHAMEIL Louissette (liste d'opposition)		
86113	Iteuil	CINQUABRE Jean-Christophe (liste majoritaire) MAGNY Fabienne (liste majoritaire) BERNE Florence (liste majoritaire) AUGER Jean-Paul (liste d'opposition) MIRAKOFF Etienne (liste d'opposition)		
86114	Jardres	DE CHALAIN Christian	CHEBASSIER Jeannie	BERTHON Bernard

86115	Jaunay-Marigny	MARCHAND Mireille (liste majoritaire) DESCHAMPS Valérie (liste majoritaire) SAUVAGET Thierry (liste majoritaire) BISCEGLIE Giuseppe (liste d'opposition) DESVIGNE Philippe (liste d'opposition)	BERNARD Monique	PLANCHON André
86116	Jazeneuil	LE REST Marie-Gwenaëlle	JOUNAUX Hubert	AUBENEAU Annie ép.QUITTE
86117	Jouhet	MATRINGHEN François	PETITJEAN Jacqueline	CHARRE Geneviève épouse BARRAT
86118	Journet	LACROIX Julien	SOUJIL Sandrine ép. ANDRE	BILLAC Jacky
86119	Joussé	ROGEON Evelyne	CHARDAT Jacques	ROUET Patrice
86120	Lathus-Saint-Rémy	FRUGIER Nathalie (liste majoritaire) HEBRAS Anita (liste majoritaire) PUIGRENIER Sylvie (liste majoritaire) MORILLON Frédérique (liste d'opposition) HARRIS Hélène (liste d'opposition)		
86121	Latillé	JOURDAIN Nicole (liste majoritaire) CACAUT Michel (liste majoritaire) AUGÉ Monique(liste majoritaire) BRIE Simon (liste d'opposition) THIBAUT Philippe (liste d'opposition)		
86122	Laulhiers	COURADEAU Olivier	CHAUSSEBOURG Marc	GOUBIOU Françoise ép. MARTIN
86123	Boivre-la-Vallée	CHABOT Louis	BERNARDET Jean-Marie	SERVANT Pierre
86124	Lavoux	ROUET Didier	PAIN Jean-Jacques	LEBEAU Patrick
86125	Leigné-les-Bois	GUILLOT Denis	AUDINET Gilbert	TAILLET Jean-François
86126	Leignes-sur-Fontaine	COUVRAT Nadège	DECOUDARD Marie-Agnès	BARRAT Dominique
86127	Leigné-sur-Usseau	MAUGER Patrick	SOURIAU Gustave	MAUGER Patrick
86128	Lencloître	MANDON Alain	LINARES Gaëtan	GILLET André
86129	Lésigny	BEAUVAIS Patrick	MERLEAU Louis	PICARD Patrick
86130	Leugny	TAUREAU Nathalie	BABARIT Gilles	CROIZON Gérard
86131	Lhommaizé	NIORT Gérard	GERMANEAU Jean	RIVET Nadine ép. DESMAZEAU
86132	Liglet	PÉRAULT Bernard	PÉRAULT Pierre	LEPINE Josiane
86133	Ligugé	MAUZE Bernard (liste majoritaire) HENROTTE Catherine (liste majoritaire) HAIE Claudine (liste majoritaire) BROCHARD Sandrine (liste d'opposition) BARRAULT Joël (liste d'opposition)		
86134	Linazay	BLANC Francine	PROVOST Gérard	THOUVENIN Maryline ép AYRAULT
86135	Liniers	CAILLON Bernard BAUDINIÈRE Bernard (suppléant)	BERNARD Christian	LAIGNE Marie-Claude ép. ACCOURI
86136	Lizant	TEXEREAU Cécile	DUQUEROIE Joël	LARGEAU Maryline
86137	Loudun	POUZIN Claude (liste majoritaire) JALLAIS Michel (liste majoritaire) VAUCELLE Bernadette (liste majoritaire) AUMOND Martine (liste d'opposition) POINTIS Laurence (liste d'opposition)		
86138	Luchapt	LABAT Michèle	CHASSAT Moïse	VAN BEERS Bernadette ép. BLAIN
86139	Lusignan	BELL Marcel (liste majoritaire) VAN PRAET Gérard (liste majoritaire) BERNARDEAU Annick (liste majoritaire) VAILLANT Claudine (liste d'opposition) SEVRE Alain (liste d'opposition)		
86140	Lussac-les-Châteaux	VERRON Monique (liste majoritaire) GIRARDIN Jean-Claude (liste majoritaire) TRICHARD Annie (liste majoritaire) AUDOUX Gilles (liste d'opposition) ESTEVENET Nathalie (liste d'opposition)		
86141	Magné	BRESSOLIN Frédéric	RAS René	MAGNAN Yves
86142	Maillé	PRESTROT Vivien	PELLERIN Robert	DADU Charles
86143	Mairé	FOREST Edouard	NIBAudeau Alain	RIVAUULT Jacqueline
86144	Maisonneuve	TROUVE Fabien	BOULAND Michel	MESMIN Mariette ép. BONNIN
86145	Marçay	STOKER Thierry (liste majoritaire) VIDAL Gérard (liste majoritaire) LANCEREAU Jean-Marie (liste majoritaire) BOUHET Chantal (liste d'opposition) SARDET Gérard (liste d'opposition)		
86147	Marigny-Chemereau	BELLIN Magali	THEBAULT François	VERGNAUD Francis
86148	Marnay	SEIXAS-GOMES Bella	PASQUAY Michel	LIEVRE Isabelle
86149	Martaizé	METAYER Benoit	RENAULT Jeanine	TALBOT Françoise ép. CUSSONNEAU
86150	Massognes	COUSIN ép. GARCIA Lydie	POUPARD Liliane	AYRAULT George
86151	Maulay	LASNE Iryna	JOLLY Sébastien	SAUNIER Frédéric
86152	Mauprévoir	GRIMAUD Virginie	FRADET Jean-Pierre	ARNAULT Jean Christophe
86153	Mazerolles	NADEAU Dominique	MAUPIN Dany	CROISE Henri
86154	Mazeuil	GAUCHER Brigitte	THOMAS Jean-Yves	METAIS Lysiane
86156	Messemé	DU REAU DE LA GAIGNONNIÈRE Marc	AUCHER William	DAMOY Claude
86157	Mignoloux-Beauvoir	COGNACQ Jessica ép. BRIAND	GRANET Jean-Yves	GUILLOT Marie-Annick ép. PELLETIER
86158	Migné-Auxances	BIANCOTTO Janine (liste majoritaire) GAUD Dominique (liste majoritaire) BILLY Luc (liste majoritaire) AUZANNEAU Patrice (liste d'opposition) MAZIERE Jean-Marc (liste d'opposition)		
86159	Millac	FISSOT Véronique	MAYTRAUD Jean	CHEVALIER Gustave
86160	Mirebeau	DOUROUX Erwan (liste majoritaire) PROUST Nadine (liste majoritaire) LEMONNIER Jean-Paul (liste majoritaire) MOINE Jean-Paul (liste d'opposition) DESGRIS Alain (liste d'opposition)		
86161	Moncontour	POIREAU France	LAPERRIÈRE Laurence	BARREAU Jean-Marc
86162	Mondion	MAZEAU Fany	DABILLY Gaston	SOURIAU Martine ép. AUBRY
86163	Montamisé	AUBRY Françoise (liste majoritaire) BRUNET Régis (liste majoritaire) RANDUINEAU Aurore (liste majoritaire) COINTE Sylvain (liste d'opposition) QUINTARD Jean-Marie (liste d'opposition)		
86164	Monthoiron	FAUGEROUX Graziella	LEBEAU Michelle	GUEREAU Claudine ép. PAULY

86165	Montmorillon	DEMOIS-NALLET Mireille (liste majoritaire) LABAUDINIERE GUY (liste majoritaire) NOEL Jeannine (liste majoritaire) WASZAK Reine-Marie (liste d'opposition) CAFARDY Christophe (liste d'opposition)		
86167	Monts-sur-Guesnes	GANDIER Benjamin	COUILLEBAULT Philippe	COMBELLAS Chantal ép. COEFFARD
86169	Morton	CLAIRGEAU Alain	CHARDONNEAU Christian	VALLET Gilles
86170	Mouilmes	PEIGNELIN Marie-Claude	CERISIER Patrick	BAUDET Guy
86171	Moussac	POUILLAUDE Aurélien	RIVAUX Jean-Daniel	MALE Nadia
86172	Mouterre-sur-Blourde	DOURY Jean-Marie	PETITEAU Agnès ep. LATOUR	COMPAIN Yvette
86173	Mouterre-Silly	BARON Grégory	HOHLFELD Aline	PETITEAU Martine
86174	Naintré	RENAUD Didier (liste majoritaire) LAROUCHE Fabienne (liste majoritaire) BRUNIER Maud (liste majoritaire) CLAVE Louis (liste d'opposition) JARASSIER Corinne (liste d'opposition)		
86175	Nalliers	LEBEAU Brigitte	MEUNIER Pascal	JARRY Christian
86176	Nérignac	WILMART Claudie	BROQUET Jean-Claude	LANNEAU Gilbert
86177	Neuville-de-Poitou	BROUARD Marie-Thérèse (liste majoritaire) ARNAUDON Bernard (liste majoritaire) BEZAGU Chantal (liste majoritaire) CHAPLET Gérard (liste d'opposition) BAILLET Jean-François (liste d'opposition)		
86178	Nieuil-l'Espoir	TABUTEAU Jean-Claude	MONTOUX André	CHAMBARD Yvonne
86180	Nouaillé-Maupertuis	PERE Margaret (liste majoritaire) POISSON-BARRIERE Danny (liste majoritaire) ARNAULT Patrick (liste majoritaire) PROUST Joël (liste d'opposition) IMBERT Pascal (liste d'opposition)		
86181	Nueil-sous-Faye	BOS Corinne	COTTARD Carmen	BRISSEAU Bernard
86182	Orches	LEBLANC Jean-Michel	GANDIN Lucien	BARBOTIN Nicolas
86183	Les Ormes	PUGLIA Catherine	GIRAudeau Bernard	TRZEPLA Michel
86184	Ouzilly	ROYER Denis	CYR Laëtitia ép. VUILLEMIN	GOICHON Guillaume
86186	Oyré	GUILLEMOTO Florence	MAIGNAND Patricia ép. TOUILLET	CAILLAS Christiane ép. CLUZEL
86187	Paizay-le-Sec	COUSIN Xavier	LEMOINE René	POPINEAU Pierre
86189	Payroux	DOUHAUD Olivier	ROUET Jean-Louis	MOREAU Gilbert
86190	Persac	FAUCHARD Frédéric	en attente de nomination d'un nouveau délégué	BOUROT Nicole
86191	Pindray	DELETRE Claudine	GLAIN Marinette	ROULET Gérard
86192	Plaisance	LOIRE Clarisse	LAVAUD Rachelle	LANNEAU François
86193	Pleumartin	AUDINET Sebastien	BOISGARD Jean-Claude	CHEMIN Dominique
86194	Poitiers	TOMASINI Peggy (liste majoritaire) GERARD Anne (liste majoritaire) BORDES NICOLES (liste majoritaire) PROST Marie-Dolores (liste d'opposition) FRAYSSE Christiane (liste d'opposition) HOFNUNG Daniel (suppléant liste majoritaire) MORCEAU Francette (suppléant liste majoritaire) GUERINEAU Diane (suppléant liste majoritaire) DAIGRE Jacqueline (suppléant liste d'opposition) ARFEUILLERE Jacques (suppléant liste d'opposition)		
86195	Port-de-Piles	MESTAIS Sandrine	MARCHANT Georges	LOIZON Fabrice
86196	Pouançay	HOREAU Jean-Luc	BIBAULT Carmen	LAFOIS Martine
86197	Pouant	AUCHER Jean-Yves	FOUCAULT Josette	THOMAS Robert
86198	Pouillé	CASSAGNABERE Alain	CHABRUN Joël	PHILIPPONNEAU Guylaine ép. GIRAudeau
86200	Pressac	OCTAVE Jean-Charles	PERISSAT Gérard	MADEUX Jean-Louis
86201	Prinçay	ROUX Jean-Jacques	BROCHARD Odile	TURQUOIS Yves
86202	La Puye	BRETON Philippe	ROULETTE Bernadette	BOBIER Alain
86203	Queaux	VIELLA Betty	BARBIERI Antoine	FUMERON Claude
86204	Quinçay	DAVAL Isabelle	MEGE Monique	CHARLES Pascal
86205	Ranton	DENOUE Alain	PETIT Bernard	AUCHER Tony
86206	Raslay	HUELLE Clément	GAUCHER Jean-Michel	CLAIRGEAU Jean-Bernard
86207	La Roche Posay	DEBAIN Denise	BOURDON Claudine	GUILLE Michel
86209	Roches-Prémarie-Andillé	CALENDRIER Chantal	CHARRIER Jacky	AUCHER Odette ép. POIRIER
86210	Roiffé	ALZON Bernadette	GAURY Jean-Jacques	en attente de nomination d'un nouveau délégué
86211	Romaqne	FAVRON Elisabeth	MEUNIER Lydie	PASCAULT Jan-Claude
86213	Rouillé	BILLEROT Jean-Louis (liste majoritaire) POUZET Jean-Michel (liste majoritaire) MEMETEAU Pierrette (liste majoritaire) MARTIN Nadine (liste d'opposition) PILLET Serge (liste d'opposition)		
86214	Saint-Benoît	GUERIN Jean-Marie (liste majoritaire) BIGUET Louise (liste majoritaire) TERNY Jacqueline (liste majoritaire) SAULNIER Jean-Bernard (liste d'opposition) PIQUION Hervé (liste d'opposition)		
86217	Saint-Christophe	BERTON Bruno	TURQUOIS Yannick	MILLET Henri
86218	Saint-Clair	MENARD Thierry	BERTAUDIERE Edouard	DELAVAUT Jacqueline
86220	Saint-Gaudent	BERTRAND Dominique	BARRUSSEAU Geneviève	SABLEAUX Micheline
86221	Saint-Genest-d'Ambière	LASSALE Daniel	OUVIARD Jean Bernard	LECLERC Françoise
86222	Saint-Georges-lès-Baillargeaux	NOIRAUT Gérard	MORISSET Anne-Marie	CORBIN Philippe
86223	Saint-Germain	VERNOIS Bruno (liste majoritaire) PERIVIER Joël (liste majoritaire) RENAULT Emmanuel (liste majoritaire) LE DUGOU Marie-Françoise (liste d'opposition) FANTINO Sylvie (liste d'opposition)		
86224	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	COUTURIER Marie-Christine	PIGOUET Raoul	ROCHER Maryvonne ép. GAUDRON
86225	Saint-Jean-de-Sauves	PRADOUX Jean-Pierre	CHARPENTIER Pierrette	MERCIER Roger
86226	Saint-Julien-l'ars	BAUDET Gilbert (liste majoritaire) BERJONNEAU Jean-philippe (liste majoritaire) COLOMBAU Catherine (liste majoritaire) MARTIN Josiane (liste d'opposition) PROUX Bertrand (liste d'opposition)		
86227	Saint-Laon	VERRIER Marie-Claude	MONOT Jean-Paul	MEUNIER Joël
86228	Saint-Laurent-de-Jourdes	GABARD Daniel	NAULEAU Patrice	BRACHET Christophe
86229	Saint-Léger-de-Montbrillais	FULNEAU Franck	GUITET Damien	HUPON Guillaume
86230	Saint-Léomer	PIET Claude	PEYRAT Philippe	ROCHON Daniel
86231	Saint-Macoux	GAUTRON Jeanine	PROUST Jean-Jacques	LAFLEUR Joël

86233	Valdivienne	DESCHAMPS Claudine	CHEDANE Nelly	GATINEAU Annie ép.TORNAIS
86234	Saint-Martin-l'Ars	BOIREAU Viviane	BERTRON Madeleine ep.PAQUEREAU	DESSIOUX Michèle ép.TRIBERT
86235	Saint-Maurice-la-Clouère	BAILLOT Laurent	VIGNE Régis	CHAMBAUDRY Claude
86236	Saint-Pierre-de-Maillé	MÉRIGARD Anne	MAURY Francis	AUBOURG Claude
86237	Saint-Pierre-d'Exideuil	OULIER Anne-Marie	BOUROUJEAU Roger	GRUGEUX Martine ép.TINGAUD
86239	Sainte-Radégonde	ARTUS Fabienne	BROUARD Bernadette	MARSAULT Marie-Thérèse
86241	Saint-Rémy-sur-Creuse	BESNAULT Cyril	MARCINIAK ép. ZICARO Janine	DISSAIS-LALANGE Monique
86242	Saint-Romain	GUILLAUD Marie-Hélène	MENNETAU Jean-Michel	LUCAS Pierre
86244	Saint-Sauvant	JOYEUX Aurélie	PETIT Stéphane	LARCHE Annette ép.NAU
86245	Senillé-Saint-Sauveur	DOUADY Ghislaine	MOINE Sylvie ép. PREDEAU	TARTARIN Daniel
86246	Saint-Savin	BERTON Patricia	BOISDIN Marylène	TARTARIN Jean-Pierre
86247	Saint-Saviol	DUMOUSSEAU Christian	CAILLE Gérard	COQUILLAUD James
86248	Saint-Secondin	MOTHET Véronique	RICOLLEAU Veuve DESBANCS Hélène	CAILLAUD Francis
86249	Saïres	COMBREAU Joël	DIRAISON Sylvie	GODARD Marie-Madeleine ép.ROY
86250	Saix	LEBEAU Jocelyne	GILBERT Anicette	LECOUSTEY Rémi
86252	Sammarçolles	BODIN Bertrand	PICHOT Max	CASSEGRAIN Marcel
86253	Sanxay	FELIX Adeline	BEAUCHAMPS Omer	HOUTH Jean-Guy
86254	Saulgé	CHARRIER Elisabeth	BAUDET Marie-José	ARNOU Michel
86255	Savigné	CAILLAUD Michelle (liste majoritaire) BOUYER Ginette (liste majoritaire) ROY Jean-Christophe (liste majoritaire) AUGRIS Jacques (liste d'opposition) BLAIN Carole (liste d'opposition)		
86256	Savigny-Lévescault	PERRIN Romain	CHAVIGNEAU Jean-Paul	GIRET Gilbert
86257	Savigny-sous-Faye	GAUCHERON Marie-Laure	MENUET Gilberte	GENSOUS Philippe
86258	Scorbé-Clairvaux	SEINCE Sonia (liste majoritaire) DUBOC Hervé (liste majoritaire) ECALE Yannick (liste majoritaire) KAMGA Josselin (liste d'opposition) MASSONNET Pascal (liste d'opposition)		
86260	Sérisy	BONHOMME Pierre	FAULCON Joseph	COTTET Marie-Noëlle ép.FRANCOIS
86261	Sèvres-Anxaumont	GAUDIN Dominique (liste majoritaire) DEBIEN Yves (liste majoritaire) COMMUN Christelle (liste majoritaire) ROUSSEAU Laurent (liste d'opposition) MAGNAN Véronique (liste d'opposition)		
86262	Sillars	CATELLA Stephane	FRICOUT René	CHARRIER Guy
86263	Smarves	DELHOMME Bernard (liste majoritaire) SAUZEAU Philippe (liste majoritaire) ROUSSEAU Françoise (liste majoritaire) MONTERO Thierry (liste d'opposition) RINAUD Marie-Noël (liste d'opposition)		
86264	Sommières-du-Clain	FAURE Pierre	BOINARD Bernard	MARCHADIER Joël
86265	Sossais	BOULANGER Catherine	TOURNADE Samantha ép. PAIN	FAULCON Hilaire
86266	Surin	PEIGNAUX Agnès	SAPIN Annie	VIDEAUD Pierrette
86268	Tercé	AUBRUN Marion	MEUNIER Régis	BROSSARD Michel
86269	Ternay	GUIGNARD Thierry	GIBAUD Catherine	CLAIRGEAU Solange
86270	Thollet	MOREAU Christiane	MONNAIS Xavier	VANDEROSTYNE Vanessa
86271	Thurageau	SIMONE Yolaine	PELLETIER Marie-Claire	DUBAS Jacques
86272	Thuré	DEPONT Marie-Claude (liste majoritaire) GENDARME Edmond (liste majoritaire) ANTUNES Martine (liste majoritaire) LUNETEAU Marc (liste d'opposition) BEAUVILAIN Murielle (liste d'opposition)		
86273	La Trimouille	PICHEREAU Ludovic	JARRIGE Jean-Claude	LAPORTE MANY Jean-Michel
86274	Les Trois-Moutiers	GOURDEAU Evelyne	GAUTHIER Didier	ARSELLE Claude
86275	Usseau	RICHARD Pascal	JOUBERT Marie-Rose	CHARLOT Fernande ép.TESSEREAU
86276	Usson-du-Poitou	ARLOT Monique (liste majoritaire) DELURET Nathalie (liste majoritaire) AYRAULT Jean-Michel (liste majoritaire) DUMONTIER Dominique (liste d'opposition) LEPERCQ olivier (liste d'opposition)		
86279	Vaux-sur-Vienne	BIDEAU Fabienne	DUGÉ Eliane	BROTHIER Thierry
86280	Vellèches	SOURIAU Samuel	FOUCHER Sylvette	CHAIMBAULT Damien
86281	Saint Martin la Pallu	DUPUY Amélie	CHEGUT Myriam	BRUNET Chantal
86284	Vernon	CANTON Ingrid	BOSSIS Vincent	BOSSIS Vincent
86285	Verrières	BOURDRON Christelle	POIRON Jean-Claude	FROMNTEAU Emilie
86286	Verrue	BENN-POTT Valérie	MERON Jean-Paul	GIGON Serge
86287	Vézzières	AUDREN Bernard	DURAND Christine	SOULARD Monique
86288	Vicq-sur-Gartempe	ROUET Marie-Jeanne	ROUET Edmée	BERNARD Hubert
86289	Le Vigean	CESBRON Carine	DUPORT BARDET Nicole	BLANCHET Christian
86290	La Villegie-du-Clain	ROBIN Darlène	CLOPEAU Simone	SIMON Bernard
86291	Villemort	BAILLEREAU Elisabeth	LARDY Jean-Claude	GRELET Dominique
86292	Villiers	SURAULT Pierrick	FAURE Laurence	BRAUN Michèle ep. GUERIN
86293	Vivonne	LIBERA Jean-Claude (liste majoritaire) TEXEREAU Christine (liste majoritaire) PROUST Nathalie (liste majoritaire) PALAU Marie-Annick (liste d'opposition) BARBOTIN BEmard (liste d'opposition)		
86294	Vouillé	PATEY Philippe	METIVIER Franck	AUZOUX Mariel
86295	Voulême	NEVEUX Blandine	BELAIR Marie-Noëlle	PETRY Valérie
86296	Voulon	PASQUET Nadine	ALLARD Jean-François	MAGNAN Annie
86297	Vouneuil-sous-Biard	DESMAREST Laetitia (liste majoritaire) LAVILLE Corinne (liste majoritaire) LUCQUIAUD GILLES (liste majoritaire) MICHELIN Joël (liste d'opposition) CAVILLE Sylvain (liste d'opposition)		
86298	Vouneuil-sur-Vienne	THENAULT GUERIN Sylvain (liste majoritaire) PRINGUET Florianne (liste majoritaire) BERGER Michel (liste majoritaire) DEHALLE PETIT Chantal (liste d'opposition) BLOSSIER Patrick (liste d'opposition)		
86299	Vouzailles	PILLOT Danielle	AGUILLON Geneviève	CHEVALIER Daniel
86300	Yversay	CASES Sophie	DAVID Marie-Claire	HENINGER Jean

Préfecture de la Vienne

86-2019-07-25-003

Arrêté 2019 CAB 367 du 25 juillet 2019 portant
interdiction temporaire d'occupation :

- du rond point positionné sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de l'Écorcerie sur la commune de Croutelle, et du péage de la sortie n°30 de l'A10 « Poitiers sud » situé sur la commune de Fontaine le comte, desservi par le-dit rond-point ;
- du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points ;
- du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtelleraut



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Cabinet de la Préfète
Service des sécurités

**Arrêté n°2019/CAB/367 du 25 juillet 2019
portant interdiction temporaire d'occupation :**

- du rond point positionné sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de l'Écorcerie sur la commune de Croutelle, et du péage de la sortie n°30 de l'A10 « Poitiers sud » situé sur la commune de Fontaine le comte, desservi par le-dit rond-point ;
- du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points ;
- du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtellerault

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la route, et notamment son article L412-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-009 du 28 mars 2019 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public et la sécurité routière, consécutifs à la formation d'attroupements aux abords et sur les ronds points situés sur les communes de Poitiers, Châtellerault et Croutelle ;

Considérant les risques de troubles à la sécurité routière que constitue la présence de manifestants au niveau du péage d'autoroute sur l'A10, sortie "Poitiers sud" ;

Considérant les risques d'accidents routiers, consécutifs à la mise en une voie de circulation des ronds-points qui en présentent habituellement deux, ainsi que d'opérations de ralentissement de la circulation ;

Considérant le nombre très important de véhicules, notamment de poids lourds, empruntant quotidiennement ces équipements structurants et stratégiques ;

Considérant l'intensification du trafic routier en période de vacances estivales, notamment en fin de semaine ;

Considérant la persistance d'actions protéiformes menées par les manifestants, notamment sur les ronds-points cités supra et leurs abords immédiats ;

Considérant les actions envisagées pour le week-end des 27 et 28 juillet 2019, notamment aux abords des zones commerciales de Poitiers-sud, Châtellerault-nord, ainsi que sur les axes routiers situés à proximité ;

Considérant l'urgence à prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public et à la sécurité routière, consécutifs à la formation d'attroupements sur lesdits ronds-points et péages ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne :

ARRÊTE


Article 1er : Il est interdit à tout véhicule et à toute personne d'occuper sans motif légitime les espaces cités en objet, du samedi 27 juillet 8h00 au lundi 29 juillet 2019 à 08h00.

Article 2 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 4 : La directrice de Cabinet de la préfecture de la Vienne, le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Châtellerault, le Maire de Poitiers, Châtellerault, Fontaine le Comte et Croutelle, le directeur départemental de la sécurité publique du département de la Vienne et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de Cabinet



Cécile GENESTE

Préfecture de la Vienne

86-2019-07-24-001

Arrêté n°2019 CAB 361 du 24 juillet 2019 portant
autorisation d'appel à la générosité publique du Fonds de
dotation dénommé "Aliénor - CHU de Poitiers"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Cabinet de la Préfète
Service des sécurités

Arrêté n°2019 / CAB / 361 du 24 juillet 2019

**portant autorisation d'appel à la générosité publique
du Fonds de dotation dénommé « ALIENOR – CHU de Poitiers »**

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-009 du 28 mars 2019 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Considérant la demande de M. Jean-Pierre DEWITTE, Président Fondateur du Fonds de dotation "ALIENOR – CHU de Poitiers" recue le 7 mai 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le Fonds de dotation " ALIENOR – CHU de Poitiers" est conforme aux textes en vigueur

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne :

ARRÊTE

Article 1er : Le fonds de dotation « ALIENOR – CHU de Poitiers » est autorisé à faire appel à la générosité publique pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

.../...

Les objectifs poursuivis dans cet appel relèveront de l'objet éducatif, caritatif et social du Fonds. La période de cet appel se poursuivra sur la totalité de l'année 2019 et les modalités d'organisation de la campagne d'appel à la générosité publique supposeront les moyens suivants : affichage, moyens audiovisuels, plaquettes d'information, tracts, outil de collecte en ligne sur le site internet du Fonds, envoi de messages électroniques, recours aux plateformes de financement participatif, brochures à disposition dans les salles d'attente des études de notaire.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.


Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 5 : La directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 24 juillet 2019

Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Cécile GENESTE

UT DIRECCTE

86-2019-07-23-005

Avenant 1 à l'arrêté d'agrément du 31/03/2017 AM HOME
SERVICES

*Avenant n°1 à l'arrêté d'agrément du 31/03/2017 d'un organisme de services à la personne : SARL
AM HOME SERVICES 86440 MIGNE AUXANCES*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

6 allée des Anciennes Serres 86280 SAINT BENOIT

**Avenant n°1 à l'arrêté d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP821239969**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R. 7232-1 à R.7232-11 et D. 7231-1 ;

Vu le cahier des charges du 1er octobre 2018 prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté d'agrément en date du 31/03/2017 ;

Vu l'information donnée par mail du 10/02/2019 par Madame MENARD, nous signalant le déménagement de son entreprise et l'attribution d'un nouveau numéro siret,

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-012 en date du 16 mai 2019 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu l'arrêté n° 2019-019 du 17 mai 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 2 est modifié comme suit :

L'établissement principal de la SARL AM HOME SERVICES (nom commercial : JUNIOR SENIOR), siret n° 821239969 00032, est désormais situé 45 avenue de Châtellerault 86440 MIGNE AUXANCES.

Article 2

Le présent avenant prend effet à compter du 03/04/2019.

Article 3

La suite de l'arrêté du 31/03/2017 reste sans changement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.


La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne, 6,allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Poitiers, 23/07/2019

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/la DIRECCTE et par délégation
La Directrice de l'Unité Départementale,
Responsable de l'Unité Départementale,



Agnès MOTTET

UT DIRECCTE

86-2019-07-23-003

Cessation d'activité Alexis LAURET

*Cessation d'activité d'un organisme de services à la personne : micro-entreprise Alexis LAURET
86360 MONTAMISE*

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Unité départementale
De la Vienne
Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05.49.56.10.04

Objet : Cessation d'activité
LRAR 1A 158 283 2679 9

La Responsable de l'Unité Départementale

à

Monsieur Alexis LAURET
21 rue des Trois Barreaux
86360 MONTAMISE

Saint Benoit, le 23/07/2019

Monsieur,

Vous m'avez informé par mail du 08/02/2019, avoir cessé depuis le 04/01/2018 les activités de la micro-entreprise LAURET Alexis, siret n° 828135822 00017, sise 21 rue des Trois Barreaux 86360 MONTAMISE, dont la déclaration a été enregistrée le 07/04/2017 dans mes services sous le N° **SAP828135822**.

Je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration SAP n° 828135822 avec prise d'effet au 04/01/2018. Ainsi, votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 04/01/2018.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Départementale de la Vienne, 6 allée des anciennes serres 86280 Saint Benoît ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

St Benoît, le 23/07/2019

P/La Préfète de la Vienne,

P/la DIRECCTE,

La Directrice du Travail,

Responsable de l'Unité Départementale,



Agnès MOTTET

UT DIRECCTE

86-2019-07-23-004

Récépissé de déclaration modificative SARL A2MICILE

*Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne : SARL
A2MICILE 86000 Poitiers*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP500321146**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'information donnée par mail du 18/07/2019, nous signalant le déménagement de la SARL A2MICILE et l'attribution d'un nouveau numéro siret,

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-012 en date du 16 mai 2019 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu l'arrêté n° 2019-019 du 17 mai 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Que l'établissement principal de la SARL A2MICILE, siret 500321146 00028, est désormais située 2 rue Victor Hugo 86000 POITIERS et enregistré sous le N° SAP500321146 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant + 3 ans
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour pers. dépendantes
- Accompagnement des enfants de + 3 ans

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 01/05/2019.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 23/07/2019

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la
Vienne,
La Directrice Adjointe,



Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2019-07-23-006

Récépissé de déclaration modificative SARL AM HOME
SERVICES

*Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne : SARL AM
HOME SERVICES 86440 MIGNE AUXANCES*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821239969**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté d'agrément en date du 31/03/2017 ;

Vu le récépissé de déclaration du 03/07/2017 ;

Vu l'information donnée par mail du 10/02/2019 par Madame MENARD, nous signalant le déménagement de son entreprise et l'attribution d'un nouveau numéro siret,

Vu l'avenant n°1 à l'arrêté d'agrément du 31/03/2017 prenant effet à compter du 03/04/2019 ;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-012 en date du 16 mai 2019 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu l'arrêté n° 2019-019 du 17 mai 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Que l'établissement principal de la SARL AM HOME SERVICES (nom commercial : JUNIOR SENIOR), siret 821239969 00032, est désormais situé 45 avenue de Châtellerault 86440 MIGNE AUXANCES et enregistré sous le N° SAP821239969.

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,

- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne :

- En mode prestataire :
- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) dans le département de la Vienne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 03/04/2019.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 23/07/2019

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la
Vienne,
La Directrice Adjointe,


Sylvie SALORT